

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DAC 235 Subventions (8.800 euros) à 5 associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier Porte de Vanves (14e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Relief, L'Artisanie, Le Fil de soie, Le Mystère Bouffe, 46 bis pour la réalisation de leurs actions dans le quartier Porte de Vanves dans le 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Relief, 5 impasse Rolleboise 75020 Paris, pour le projet Regard des habitants ; 2015-03528. SIMPA : 13949

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.800 euros est attribuée à l'association L'Artisanie, 11 rue du Moulin Vert 75014 Paris, pour le projet Mémoires, recueil de témoignages ; 2015-04647. SIMPA : 26361.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris, pour le projet Sensibilisation aux arts du Cirque ; 2015-03449. SIMPA : 15306.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Le Mystère Bouffe, 23, rue André Joineau 93310 Le Pré Saint-Gervais, pour le projet Art et prévention dans le 14e ; 2015-03460. SIMPA : 10828.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association 46 bis, 58 rue de Buzenval 75020 Paris, pour le projet Les bruits nous parlent ; 2015-03270. SIMPA : 182508.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 8.800 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO